C’est en tant que citoyen que j’écris ce plaidoyer comme une requête envoyée au monde politique ainsi qu’aux autres citoyens du monde.

Force est de constater qu’une politique mondialiste se met en place. Ce n’est en aucun cas un propos complotiste, c’est un état de fait. Il suffit de constater l’uniformité de réponse donnée à la crise sanitaire dût au virus du Covid. L’on pourrait être tenté d’admirer ce consensus et cette uniformité qui pourrait être le signe d’une entente entre tous les pays et dirigeants du monde. Ce fait devant nous préserver, préserver l’humanité de toute guerres mondiales et donc d’une paix durable.

Mais je pense qu’il est de notre devoir de citoyen de nous poser quelques questions :

* Comment en sommes-nous arriver là ? D’où nous viens la politique actuelle ? Et quelle est-elle ?
* Qui, quoi, de quelle manière, sous quel système seront dirigés les dirigeants de tous les pays ? Les peuples auront-ils encore le choix ? Sommes-nous d’accord avec cet avenir ? Avons-nous requis notre consentement éclairé face à un quelconque choix, est-il prévu de nous demander notre avis, ou ce choix nous sera-t-il demandé un jour même si nous ne nous manifestons pas ? Laisserons-nous un petit nombre de personnes décider à notre place ce que doit être notre liberté de demain ? Aurons-nous le choix de changer ça après si nous ne sommes pas d’accord ?
* N’existe-t-il pas d’autres solutions ? Que pouvons-nous proposer ?

Je tiens tout d’abord à mettre en lumière certains fait et certaines notions en perspective au regard des changements en cours.

Prenant en compte le fait établi que le président de la république française a participé au même titre que de nombreux autres dirigeants de pays à un colloque international : « Davos ». Faisons fit des titres accrocheurs « Great Reset » qui peuvent susciter et attiser des hypothèses complotistes, dont il est important de nous éloigner. Le président Emmanuel Macron a fait un discours en 2018 s’articulant autour de la nécessité de revoir ou mettre en place un nouveau « contrat social ». Ce point est à mon sens essentiel et si pour la plupart d’entre nous citoyens cette notion de contrat social ne nous parle pas, c’est par manque de connaissance à ce sujet et donc des lacunes dans les instructions que nous avons suivi au sein de l’école de la république.

Qu’est ce donc que ce contrat social ?

Le contrat social est un principe philosophique établi par les libres penseurs à l’origine de la révolution française et par effet de bord à toutes les révolutions mondiales. Je vais citer la personne principale : Jean-Jacques Rousseau qui a publié en 1762 le livre « du contrat social » comme une tentative de synthèse des idées de son temps (soit quelques années avant la révolution de 1789). Mais citons également d’autres personnes s’étant prononcée également (postérieurement ou ultérieurement) dans la lignée des idées et principes énoncés : Thomas Hobbes, John Locke, Arthur Schopenhauer, Thomas Jefferson, Friedrich Hegel, Simone Weil, …

Et si nous en prenons le fait que le président Emmanuel Macron en a fait le sujet d’un de ces discours, nous pouvons sans aucun doute affirmer qu’il en maitrise le sujet sans toutefois pouvoir affirmer qu’il en est un partisan et fervent défenseur.

Ce principe est qu’il existe un contrat implicite établi entre le peuple et ses dirigeants et ce quelque soit le type de gouvernement établi. Il est également dit que le peuple reste souverain quoiqu’il advienne. Le contrat social existe quand le peuple accepte la gouvernance et l’encadrement de ses droits par des instances politiques : gouvernement et législateurs.

Un autre principe est énoncé, celui des droits naturels. Les droits naturels sont des droits inaliénables et sacrés de l’homme. Le but de toute association politique devrait être la conservation de ces droits que sont : la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l’oppression. Et pour citer Thomas Hobbes : « le droit naturel est la liberté que chacun à d'user de sa propre puissance, comme il le veut lui-même pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie » dans Léviathan, chap.14, in éditions Gallimard, 2000, p. 229.

Dans toutes les réflexions menées à cette époque, il a été énoncé que : « la raison, qui fait loi, enseigne à tous les hommes, s'ils veulent bien la consulter, qu'étant tous égaux et indépendants, nul ne doit nuire à un autre, par rapport à sa vie, à sa santé, à sa liberté, à son bien ».

Et si ces mots vous font écho à un quelconque autre texte, c’est bien évidemment la déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 et qui fait également préambule à la constitution de 1958 actuellement (le 22 Aout 2021) en vigueur en France. Constitution qui expose solennellement « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, soit constamment présente dans tous les actes politiques et administratifs. Le but étant de rappeler à chaque organisme politique et administratif leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif respectent ces principes fondamentaux. Mais aussi afin que les réclamations des citoyens, fondées sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et ainsi au bonheur de tous ».

Nous en arrivons alors au fait que pour s'assurer que la loi naturelle soit mise en œuvre (la protection de tous et le respect des droits naturels), il faut un contrat social entre les individus, contrat qui crée une communauté seule détentrice de tous les pouvoirs, et qui transforme les droits naturels en droit positif (c'est-à-dire en lois concrètement applicables). John Locke distingue par exemple un pouvoir suprême (le législatif, qui crée la loi et appartient à la société) et un pouvoir exécutif (qui gère l'administration et recours à la force si besoin).

Toutes ces réflexions ont mené nos ainés à concevoir un système politique répondant au plus juste à toutes ces notions. Ainsi naquis la 1ere république puis les adaptations suivantes en France, et d’autres déclinaisons dans les pays voisins ; citons par exemple la monarchie parlementaire ou les républiques fédérales.

Si le souhait originaire était d’avancer vers un système plus démocratique qu’il ne l’était, en sommes-nous encore là aujourd’hui ?

De Jean-Jacques Rousseau, nous pouvons tirer que : « Il n'existe pas une forme de gouvernement absolument idéale, mais des formes de gouvernement plus ou moins adaptées selon les cas. »

Il distingue notamment 3 formes de gouvernements :

* La monarchie : qui concentre le pouvoir dans les mains de 1 citoyen à quelques-uns. Et qui serait une forme de gouvernement adapté pour un état très grand.
* L’aristocratie : qui étend le pouvoir dans les mains de quelques citoyens jusqu’à la moitié.
* La démocratie : qui suppose une répartition du pouvoir de la moitié jusqu’à la totalité des citoyens.

La monarchie : Rousseau nous énonce ici que : « La puissance du monarque est réunie dans les mains d'une seule personne qui seule à droit d'en disposer selon les lois. Si ce Gouvernement permet que tout aille vers le même but, ce but n'est malheureusement pas celui de la félicité publique et cela porte préjudice à l'état. Le monarque est guidé par son intérêt personnel qui est que le Peuple soit faible et donc ne puisse lui résister. De plus, ce ne sont souvent pas des personnes éclairées qui sont alors placées à la tête de l'État.

Un autre problème est celui de la succession : les inter-règnes sont des moments de désordres et le successeur du roi précédent risque de prendre le contre-pied de son prédécesseur, ce qui rend le Gouvernement royal inconstant. »

L’aristocratie : Là aussi Rousseau met en garde de certaines dérives : « On a en Aristocratie deux personnes morales distinctes donc deux volontés générales, l'une par rapport à tous les Citoyens, l'autre seulement pour les membres de l'administration.

C'est le mode de gouvernement des premières sociétés où les chefs de familles débattaient entre eux des affaires publiques.

Il y a trois sortes d'Aristocratie: l'aristocratie naturelle, qui convient à des peuples simples, l'aristocratie élective (la meilleure) et l'aristocratie héréditaire, qui est le pire des gouvernements.

L'Aristocratie ne convient que si ce sont les plus sages qui gouvernent dans l'intérêt du peuple. »

La démocratie : Rousseau était très pessimiste quant à la concrétisation d’un véritable état démocratique. Celui-ci suppose la réunion de plusieurs choses :

* Un état petit où il est facile de rassembler les citoyens.
* Une simplicité des mœurs
* Une égalité des rangs et dans la répartition des richesses. Luxe et fortune corrompt le riche par la possession, le pauvre par la convoitise.

Essayons maintenant de remettre en perspective ces informations par rapport à notre actualité. En tant que français, il me semble hasardeux de commenter les régimes politiques des autres, un système politique étant nécessairement attachée à son peuple :

Il semblerait que de tout temps notre pays, la France, n’a jamais connu un véritable état démocratique tel qu’énoncée par Rousseau et ses autres contemporains. Certes le régime républicain est une avancée par rapport au régime monarchique et d’aristocratie héréditaire précédemment en place. L’avis des citoyens est sollicité par le biais d’élections de personnalité politiques investies. Cependant, il apparait que le nombre de personnalités n’appartenant à aucun groupe politique, s’il est encore présent au niveau communal via certains maires qui s’en défendent, il s’en retrouve fortement réduit si ce n’est nul au plus l’élection approche l’élu du niveau national : député, sénateur.

Comment pouvons-nous expliquer que les carrières politiques n’existent qu’au sein de groupes politiques ?

Il y a certainement des raisons très nombreuses, et je vais en citer quelques-unes qui mettent en perspective certaines limites :

* Le parcours d’un député au sein de l’assemblée nationale, assemblée qui se veut être la voix de prédilection du peuple et la voix subsidiaire à toutes décisions législatives, se veut être complexifié si le député n’appartient à aucun groupe politique. Pour bien comprendre cela, il faut s’intéresser au fonctionnement même du système parlementaire et au parcours d’une loi, car c’est ce genre d’information dont on nous épargne durant notre cursus éducatif. Appartenir à un groupe permet par exemple d’obtenir des avantages administratif et structurel tel que :
  + La possibilité d’avoir des collaborateurs supplémentaires,
  + Avoir un président de groupe pour siéger à une conférence hebdomadaire de président de groupe qui permet entre autres de fixer la durée de temps de parole allouée à la discussion des textes de loi,
  + Avoir un temps de parole imparti pour les questions orales au gouvernement

Que dire alors des menaces d’exclusion et exclusions effectives des groupes politiques en cas de divergence de votes sur les textes proposés ?

### Les forces d’un groupe politique font effet de levier sur les élections. C’est un fait connu et reconnu et bien souvent commenté par les médias. Ainsi le représentant d’un groupe politique profite bien souvent de l’effet dDGRr

### R

### à son groupe politique. Il bénéficie en outre de la communication médiatique et du porte-parole du groupe sans avoir à développer plus que ça son propre projet, sa propre vision, ou encore sa volonté de défendre la notion de « volonté générale » du peuple qui était chère aux philosophes des lumières.

Prenant en compte ces règles de jeu politique, on est en droit de se poser la question : Les assemblées parlementaires (Sénat et Assemblée nationale) et même les groupes politiques jouent-ils le rôle attendus de débat citoyens ? Ont-elles encore le but d’identifier un droits positif extrait du droit naturel ? Les chambres parlementaires sont-elles encore un lieu de débat où règne la sagesse nécessaire à l’établissement de textes de lois concrètement applicables ?

Actuellement en France, le mandat de présidence de la république coïncide exactement (à 2 mois de décalage) avec les mandats de député et ce pour la même durée. Ce fait, s’il peut sembler anodin ne l’est pas du tout. Un groupe politique gagnant l’élection présidentielle a toutes ses chances d’emporter la majorité au bout de 2 mois de mandats l’élection des députés. Quel effet de bord cela induit-il ? Les pouvoirs exécutif et législatif se confondent. Le pouvoir législatif s’abandonne au confort du groupe politique, perd de vue son but fondamental, ne propose plus de loi, et laisse au gouvernement et à sa présidence l’édification des lois et leur application. Ainsi la démocratie recule.

Rousseau disait encore dans son livre « du contrat social » : « Quand la volonté particulière (de quelques-uns) agit sans cesse contre la volonté générale (le peuple). Ainsi, le Gouvernement agit contre la Souveraineté (le peuple). Plus cette action augmente et plus la constitution s'altère. Rien ne fait alors équilibre avec la volonté du monarque, qui finit par opprimer son peuple et rompre le Contrat Social.

Deux moyens par lesquels le Gouvernement dégénère : quand il se resserre, c'est-à-dire qu'il passe de la Démocratie à la Royauté, et quand il se dissout.

Le Gouvernement se dissout quand le dirigeant usurpe le pouvoir du peuple, c'est-à-dire qu'il n'administre plus l'État selon ses lois. Il se forme alors un état qui se resserre ce qui rompt le Contrat Social et chacun retourne dans sa liberté naturelle.

Quand l'état se dissout, on parle d'anarchie pour désigner tout abus du Gouvernement. »

Là encore, nous pouvons constater que les dernières allocutions présidentielles (notamment 2020 et 2021) ont été en grande partie des annonces de lois à venir. Est-ce là l’expression d’une volonté générale où bien celle plus spécifique d’une personne ou d’un petit groupe ?

Quand on constate les débats parlementaires portés par les groupes politiques d’opposition ou les exclus du groupe politique majoritaire, il ne semble pas que l’unanimité soit omniprésente. Et quand ces mêmes débats mettent en évidence des risques constitutionnels sur des mesures liberticides, il semblerait que la volonté générale ne fait plus loi. Rousseau disait : « Lors d’un vote législatif, le législateur (député, sénateur) doit répondre à la question posée qui est de savoir si la loi est conforme à la volonté générale (peuple), et non pas s'il est lui-même pour ou contre la loi.

Plus le sujet abordé a des conséquences importantes, plus le résultat doit s'approcher de l'unanimité. »

Quitte à vous décevoir, je ne vais pas m’attarder à élaborer un quelconque plan potentiel d’une énième théorie du complot qui impliquerait l’ensemble des dirigeants des pays au niveau mondial, des grandes entreprises multinationales, industriels, laboratoires pharmaceutiques, et entreprises des nouvelles technologies surnommées GAFA, en passant en outre par les grands groupes médiatiques. Je vous laisse la liberté d’imaginer ce que vous souhaitez à ce sujet. Effort d’imagination probablement contre-productif d’élaborer la théorie d’un présent hypothétique qui servirait de toute façon le complot lui-même. De plus, nous pouvons imaginer naïvement qu’une part importante d’entre eux s’estiment dans une oeuvre philosophique, humaniste et philanthropique pour qui la question démocratique, le bien commun, le respect de la vie, et l’adaptation des lois à la volonté générale est au centre de leur préoccupation.

Mais sans élaborer de théorie, si complot il y a, on peut imaginer plusieurs options possibles :

* Prenons le cas d’un plan avouable
  + Si celui-ci fait consensus, la communication à son sujet ne devrait pas poser de réel problème, étant donné la puissance financière, médiatique et industrielle que nous pouvons accorder aux personnes en capacité de porter ce genre de plan. Mais partons du principe qu’il existe une raison valable à sa non-communication, par exemple : ils jugent que le peuple n’est pas encore prêt. Alors je souhaite leur envoyer une requête : le moment est venu. En effet, cela produirait l’effet immédiat de rassurer l’ensemble des craintes, et doutes autour de tous complots, tout en facilitant la tâche de mise en œuvre de ce même plan et de le porter à la validation concrète et démocratique.
  + Si celui-ci ne fait pas consensus, ce qui peut facilement se comprendre, des débats doivent certainement avoir lieu. Alors là aussi, je souhaite envoyer une requête : ces débats devraient avoir lieu de manière démocratique, publique et transparente, requérant l’avis et l’aval de tous et de tous les citoyens. Et je vais reprendre une citation précédente de Rousseau pour appuyer mes dires : « Plus le sujet abordé a des conséquences importantes, plus le résultat doit s'approcher de l'unanimité. »
* Maintenant si le plan n’est pas avouable
  + Alors il se comprend très facilement l’absence de communication. Ainsi les informations filtrent au compte-goutte voire peuvent parfois émerger de manière complétement contradictoire et sur des périodes relativement courtes pour créer de la confusion et ainsi brouiller les pistes. De plus, cela alimenterait les fantasmes de théories du complot insidieusement tout en prétendant officiellement la combattre. Dans ce cas-là, je souhaite envoyer une requête à tous les citoyens : « ne laissons pas de plan de ce type se mettre en place sans requérir notre avis, il nous appartient de porter les changements et de les valider selon les principes démocratiques ».
* Et s’il n’y a pas de plan du tout
  + De grands changements sociétales au niveau mondial sont à l’œuvre et prennent le sens de ceux qui ont le plus d’influence. Aujourd’hui cette force est tenue par les groupes politiques, industriels et médiatiques en passant par les lobbys en tout genre. C’est le système qui s’est mis en place depuis plusieurs décennies et qui aboutit fatalement à une concentration des richesses et capacités de décisions. La volonté générale des peuples est de plus en plus niée, et le risque engendré par une trop forte négation de la volonté générale aboutira à une crise sociétale tel que le monde a déjà connu. Je formule alors à nouveau une requête : « Prenons nos responsabilités, agissons de manière intelligente, faisons en sorte d’accompagner ce changement d’une manière démocratique. »

Aussi je tiens à rappeler un chose en citant à nouveau Rousseau : « La souveraineté du peuple est inaliénable. Le principe de souveraineté du peuple s’appuye sur les notions de liberté, d'égalité, et de volonté générale. "Souverains" est ici à prendre au sens de "État souverain" ou "peuple souverain". Le souverain provient de l'intérêt de tous les membres du peuple réuni. Ainsi, le souverain représente le Bien commun de la communauté, dont il ne convient pas d'aller à son encontre. ».

C’est pourquoi, j’invite tous les citoyens à concentrer ses efforts à l’élaboration d’un avenir politique bienveillant et plus démocratique en prenant en compte toutes les dérives et risques que nous avons déjà pu mettre en lumière.

Sachez que des questions sont déjà soulevées et le seront d’autant plus à l’avenir qui nous attend :

* L’aspect génétique : eugénisme, et manipulations génétiques.
* Le transhumanisme : c’est-à-dire la transformation de l’humain par adjonction de technologies robotiques.
* L’intelligence artificielle et robotique : quelle place par rapport à l’humain.
* Les risques sanitaires : épidémies, impact sur la santé des produits phytosanitaires, …
* Les changements climatiques : limitation de l’impact humain, gestion des catastrophes naturelles, …

La question qui ne devrait pas se poser mais qui s’impose à nous est alors : Ces changements doivent-ils remettre en cause les libertés naturelles ?

* Aurais-je encore le choix de jouir pleinement de mon corps dans le respect de mon intégrité physique et mentale ?
* Va-t-on m’imposer ces choix ?
* M’imposera t’on ces choix par la force ? par la violence ?
* Sera-t-elle insidieusement menée par du chantage, menaces d’exclusions, ou encore savamment orchestrée par privations opportunistes de certaines libertés ?

Ces questions d’ordre politique et philosophique ne doivent pas être débattues en petit comité, mais nécessite un débat pleinement démocratique. Et si cette voie n’est pas suivie, je serai alarmiste, cela nous mènera inévitablement à la fin de l’humanité.

Inutile d’être dans le constat et de lever des alertes et des questions, si derrière l’on n’a rien à proposer. Aussi je souhaite avancer un ensemble de possibilités qui nous sont offertes actuellement et dont le but est d’à minima limiter les dérives sociétales que nous avons connus, et que nous connaissons aujourd’hui. Je vais aussi m’attacher à rester dans la lignée des penseurs originels de la constitution des républiques mondiales, des droits de l’homme et du citoyen, car cette base me semble saine et éclairée. Toutefois, cette lignée nécessite d’être remise en perspective aux vues de changements qui n’auraient pu être anticipées.

Je cite notamment :

* Les révolutions industrielles : qui ont vu émergé des techniques de productions inédites et à grande échelle.
* Les connaissances médicales, et pharmaceutiques : actes de chirurgies banalisées, surconsommation médicamenteuse, ...
* La mondialisation des grands groupes privés : qui sont aujourd’hui plus puissants que les pays les plus riches.
* L’omniprésence de la communication : dans les médias, la télévision, internet, les smartphones, les affiches publicitaires, et publicités personnalisées sur nos boites mails et réseaux sociaux.

Je vais avancer des solutions qui peuvent être combinées dans l’objectif bien évidemment d’apporter toujours plus de démocratie au sein de notre république. Le but étant également de rappeler aux responsables politique l’existence même des instances et administrations politiques qu’ils représentent, c’est-à-dire édifier et revoir les lois afin qu’elles correspondent à la population qu’ils administrent. Et tous défenseurs des principes républicains qu’ils se défendent, il me semble qu’ils ne pourraient aller à contre-pied d’aucune des possibilités citées sans renier les fondements de la république, de la constitution, de la démocratie, et de ce qui a mené notre peuple à un moment tragique de l’histoire.

J’implore tous les citoyens et encore plus ceux qui ont un pouvoir d’influence à faire tout son possible pour éviter une nouvelle révolution du peuple contre son gouvernement et tous les actes malveillants qu’ils ont pu suscités en 1789 à l’encontre des représentants du gouvernement et d’une aristocratie héréditaire. Je fonde l’espoir que l’on mette en place les mesures nécessaires de manière naturelle et démocratique avant de devoir en arriver à de telles extrémités. La clé réside dans le respect de la liberté de tous et la prise en compte de la voix de chacun.

Aussi comment arriver à la prise en charge de l’avis de tous de manière complétement démocratique, sans imposer trop de contraintes ?

La réponse est simple et sa mise en œuvre demande du courage : l’outil informatique et la connexion internet, et j’essayerais d’apporter des éléments de réponses à certaines limites qui vous sautent sûrement déjà aux yeux.

* La sécurité et l’identification sans faille des citoyens.
* Les risques de votes repris par un tiers.
* L’accessibilité à tous sans distinction.
* Que faire en cas de non accès au réseau ?

L’idée est de faciliter grandement l’accès aux votes et de manière plus précise à tous les citoyens. Et vous allez peut-être me répondre : Pourquoi faire alors que les élections montrent un désintérêt pour le vote citoyen ?

Et je vais vous répondre que ce n’est qu’une interprétation des classes politiques et des médias qui consciemment ou inconsciemment nie la réalité. Les citoyens ne se déplacent plus dans les urnes pour plusieurs raisons, et se cantonner à une seule qui les arrangent amplifie certainement le phénomène. Les citoyens ne vont plus voter car (et c’est notamment mon cas) :

* Ils s’estiment non représenté, ni par les personnes, ni par les idées, ni par les projets, ni par les parties politiques.
* Ils s’estiment nié dans l’expression de leur vote par les parties politiques et les médias qui interprètent les résultats à contre-pied de ce qu’ils souhaitaient exprimer par leur acte citoyen.
* Ils sont résignés à la perte de l’esprit démocratique des élections. Les élus reniant rapidement les idées et projets défendus au cours des débats ou présentations de programmes sans possibilité de recours durant toute la durée du mandat.
* Ils se sentent prisonnier de ce système, car ils savent que la majorité des élus politiques n’osera jamais remettre en cause les principes électoraux établis tous partis confondus : leur carrière politique et zone de confort personnelle étant remise en cause.

Aussi pour quels types de votes serait-il intéressant de mettre en place ce système ?

Mon avis est qu’au vu des changements de société, nous pouvons largement nous permettre de solliciter l’avis des citoyens sur un grand nombre de sujets à condition que le sujet soit simple.

J’entend par là que si la réponse attendue peut-être très simple, cela ne signifie pas que le sujet est simple. Je vais prendre l’exemple du dernier référendum sur la constitution européenne, la réponse attendue était relativement simple : Oui ou Non, néanmoins le sujet était nettement plus complexe. Un « non » pouvait avoir un nombre de significations plus important, et je vais tenter de vous apporter quelques exemples :

* Non peu importe la manière dont la constitution sera écrite, je ne serai jamais d’accord.
* Peut-être dans l’absolu, mais non dans cette forme proposée.
* Je n’ai pas eu le temps, ni l’envi de me pencher sur la question et dans le doute, je préfère exprimer mon désaccord, d’autant plus qu’à ce que j’en sais ce sujet ne fait consensus.
* Je suis en profond désaccord avec la politique menée et je ne fais plus du tout confiance dans ce gouvernement, alors je ne vais certainement pas voter pour une mesure qu’il porte.
* Je n’ai pas trop d’avis sur la question, je voudrais bien m’abstenir tout en exerçant mon droit citoyen sans être taxé d’abstentionniste. Et comme le vote blanc n’est pas pris en compte et que j’aimerais que ça soit le cas : je vote non parce que c’est la ligne défendue par le gouvernement.
* Je me suis penché sur la question et très éclairé sur le sujet proposé, je suis globalement en accord mais en complet désaccord sur un point extrêmement précis qui me semble être un grand risque au point que je ne peux que voter : non.
* Je suis plutôt d’accord avec la question posée, mais j’estime être insuffisamment informé tout comme les autres concitoyens, et je voudrais suggérer que ce texte soit davantage explicité afin d’être davantage éclairé sur les conséquences de mon vote, alors en l’état, je vote : « non ».

Je ne vais pas faire le même exercice sur le « oui », j’espère que vous avez compris l’idée. Je ne vais pas non plus m’évertuer à détailler toutes les raisons de vote possible, il y en a certainement 1 par citoyens. Ce que je veux apporter en lumière par contre, c’est que plus la question et le sujet est complexe et plus le positionnement sur un quelconque réponse sera complexe et soumis à interprétation.

Aussi je préconise un nombre de choix de réponse proportionné à la complexité de la question.

Qu’est-ce qu’une question simple ?

Une question simple, est une question qui n’est aucunement soumise à interprétation. Et s’il est parfois évident de la facilité de choix. Il ne faut pas perdre de vue l’objectif de faire voter les citoyens pour les représentant politique. Le but est d’administrer et légiférer en pleine cohérence avec l’esprit du peuple qu’il représente. Aussi, je suggère d’y ajouter systématiquement un ou plusieurs choix possibles qu’aux simples : oui ou non pour prendre en compte les votes blancs, et les remontées d’alertes sur la formulation de la question, mais aussi pour les cas de questions complexes, de prendre en compte des levées d’alertes sur des réserves d’acceptations qui devraient alors faire l’objet d’étude approfondie.

En somme, il s’agit dans un premier temps de complémenter les instances déjà en place afin de parfaire l’objectif tel que :

* Conseil constitutionnel
* Assemblée nationale et sénat

Les lois votées et en l’absence d’une unanimité franche (par exemple supérieure à 2/3) devraient être renvoyées de manière systématique à l’avis des citoyens.

De plus, les citoyens eux-mêmes devraient pouvoir se saisir naturellement si l’édification ou une loi en place leur semble être divergente de la volonté générale, et ce même si celle-ci a été acceptée à une unanimité franche au sein des assemblées parlementaires et autres instances de veille tel que le conseil constitutionnel, ou le conseil d’état.

Ainsi, le fonctionnement tel qu’il est en place au sein des assemblées pourrait tout à fait être appliqué à plus grande échelle, à condition d’y apporter quelques adaptations d’étapes de validations :

* Le projet de loi complet est-il conforme à la volonté générale ?
  + Oui, complétement.
  + Non, absolument pas dans sa totalité.
  + Partiellement. Préciser les articles.
* L’article d’une loi est-il conforme à la volonté générale ?
  + Oui, complétement.
  + Non, absolument pas dans sa totalité.
  + Partiellement. Préciser les alinéas…

A ce niveau-là, il appartiendra alors aux législateurs de proposer des lois et des formulations adaptées dans ses amendement. Il lui appartiendra également de défendre la formulation en s’attachant à se faire comprendre, et expliciter les raisons de tel ou tel formulation.

Qu’on s’entende bien, c’est là où tout se joue, car cela suppose un réel changement de posture de la part des législateurs. Ce simple changement dans le système demande en réalité un vrai effort dans l’établissement des lois. Il devient alors primordial d’établir des lois claires et intelligibles par tous. Il retrouve alors sa place d’expert législatif empreint de pédagogie œuvrant nécessairement pour le bien commun et dans le sens de la volonté général qu’il ne peut que défendre.

Ce système est donc une voie pour rendre sa place originelle au pouvoir législatif en le protégeant de toutes les influences économiques à l’œuvre contre la volonté générale de la population. Et je vais citer Abraham Lincoln pour appuyer cette idée : « La démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. »

Existe-t-il d’autres usages que ce changement pourrait porter ?

Outre l’établissement des lois qui est l’un des 3 pouvoirs distinct établi dans notre système politique. Il apparait que certains élus une fois passé le moment fatidique de l’élection perdent tout sens politique, rompent leurs promesses, et renient sans vergogne les projets et programmes qu’ils ont défendus au cours de la campagne élective. Aussi apparait une tromperie de l’électorat, et cet état de fait est indigne d’une démocratie. Et je vais citer un président de la république, François Hollande : « J'ai été élu pour cinq ans par le peuple français, je suis à mi-mandat, il n'y a pas de sondage, aussi difficile soit-il [...] qui puisse interrompre le mandat que donne le peuple au président de la République. »

C’est donc un aveu qui peut se vouloir aussi comme un constat. On ne peut qu’acquiescer : il n’existe pas dans le système politique actuel un quelconque moyen de remettre en cause un mandat en cours d’exécution. Et c’est bien là une contrainte réelle. On entend souvent des opposants ou encore des manifestants réclamant la destitution d’un représentant politique et l’on peut être pour ou contre, là n’est pas la question. Je pense néanmoins que cette possibilité devrait être offerte aux citoyens quel que soit le mandat. Certains diront comme l’a suggéré le président François Hollande que l’on pourrait se fier à des sondages, mais soyons lucide et réaliste, les sondages n’ont aucune valeur démocratique. La raison à cela est que ce sont des instituts publiques ou privées, qui recueillent l’avis d’une part réduite de la population (souvent 1000 personnes) qui sont notamment des personnes qui acceptent de répondre à un questionnaire. De plus les questions sont orientées par les mandataires de ce même sondage. Le résultat d’un sondage est donc dans le meilleur des cas une indication qui permet de répondre à la question dont se pose le mandataire. Elle ne devrait regarder que lui. Dans tous les cas, elle ne répond pas à la question de la volonté générale du peuple, car les sondages sont très rarement commandés par le peuple.

Il est bon de citer un usage qui a pu être fait pendant un temps du référendum. Certains présidents ont demandé l’aval des citoyens sur des mesures dont ils jugeaient importante, mettant dans le même temps en jeu leur place de présidence de la république. Citons notamment le président Charles De Gaulle et le référendum du 27 avril 1969 qui s’est conclu par la démission de celui-ci. Que ceux qui se défendent être « Gaulliste » n’oublient pas cet événement qui semble fondamental de la constitution de la république démocratique même. Et il serait bon que tous les représentant politique prennent les responsabilités attendues par leur position d’élu du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Mais si les dégâts réalisables pendant la durée d’un mandat politique peuvent être grand. Il est important de rappeler que ce fait existe par les dérives politiques tel que les ordonnances, décrets, procédures accélérées ou encore usage de l’article 49-3 de la constitution. Il est nécessaire de rappeler que la durée des mandats a été fixée afin de conserver une certaine stabilité politique. Et il serait préjudiciable pour tous d’embarquer le système politique dans une remise en cause constante de nos représentant. C’est pourquoi, je suggère une remise en cause possible de manière annuelle à condition que comptabiliser par exemple 1% de l’électorat du représentant politique élu. Cette condition déclenchera le recueil de l’avis de tous l’électorat : c’est-à-dire les 99% restant.

Vous allez peut-être supposer que cela ferait le jeu des opposants politiques qui prendrait un malin plaisir à remettre systématiquement en cause l’élu en place. Mais il faut bien comprendre l’effet de levier que cela aura sur la responsabilisation des citoyens et des représentants politiques. Et comme expliqué précédemment, le rôle d’un représentant politique n’est plus du tout le même. A eux de se montrer plus érudit, sage et respectueux des principes démocratiques dans la défense des intérêts de ses concitoyens. Dans ce système démocratique, un politicien qui ne prendrait pas sa place d’expert et de pédagogue se discréditerait très vite. Charge ensuite aux citoyens de faire des choix éclairés pour décider qui le représente le mieux.

Et si le seuil de 1% vous semble trop faible ou trop fort, ou encore que la durée de non remise en cause du mandat politique semble trop court ou trop élevé, rien ne doit empêcher ou freiner le débat de ces seuils ou encore leur réadaptation après application sur les mêmes principes démocratiques.

Je vais maintenant aborder un autre sujet en remontant l’adage suivant : « nul n’est censé ignorer la loi » qui implique qu’en droit personne ne saurait invoquer son ignorance de la loi pour prétendre y échapper. Et si cet adage fonctionne sur le respect des libertés fondamentales que la loi est censée représentée, elle pose des questions plus larges quand il s’agit de lois liberticides. Il existe de plus des textes de loi soumis à interprétation dont même les juges et juristes avertis peuvent débattre.

Ainsi, si le meurtre est admis comme contraire à la loi, cette notion devient déjà plus floue quand il s’agit de légitime défense. Mais ce n’est qu’un exemple parmi d’autres bien plus complexes et le sujet n’est pas tout à fait là. Il se trouve plutôt dans l’aspect de la sécurité juridique.

La sécurité juridique est un principe du droit qui a pour objectif de protéger les citoyens contre les effets secondaires négatifs du droit, en particulier les incohérences ou la complexité des lois et règlements, ou leurs changements trop fréquents (insécurité juridique).

Ce principe peut lui-même se décliner en plusieurs exigences. La loi doit être : compréhensible ; prévisible ; normative ; et porter sur le domaine de compétence du législateur.

La loi, en tant que règle de droit, doit aussi être générale, obligatoire, et coercitive.

La sécurité juridique découle du droit naturel de sûreté, et doit donc être traitée au niveau du droit constitutionnel. Dominique Rousseau illustre cette idée en soutenant que « La sécurité juridique, c'est la Déclaration des droits de l'Homme ». C'est l'un des aspects de la sécurité.

Les facteurs de risque susceptibles de générer de l'insécurité juridique sont : La prolifération de normes législatives ; La complexité excessive ; Le caractère précaire, illisible, incohérent, voire non normatif, de certaines lois ; Certaines lois rétroactives et celles portant une atteinte excessive aux situations contractuelles déjà établies.

Afin de mesurer la complexité actuelle du droit, on notera qu'il existe en France :

64 codes, un code pouvant atteindre 2500 pages (cas du code général des impôts, qui contient 4000 articles) ; Environ 9000 lois ; et environ 120 000 décrets.

Plus de 10 % des articles d'un même code sont modifiés chaque année comme le confirme les statistiques sur Legifrance. Et les amendements parlementaires sont passés de 16000 en 1990 à 37000 en 2003-2004.

Ce qu’il faut retenir c’est qu’au fil du temps l’insécurité juridique grandit et se retourne contre le peuple qu’il est censé protéger. Mais cette complexité a un coût également au niveau politique et juridique, car elle complexifie tant les démarches administratives que les affaires judiciaires. C’est la cause principale d’une charge budgétaire administrative en constante croissance, et surtout, et c’est encore plus préjudiciable, d’un système judiciaire faillible.

Aussi je voudrais reprendre l’adage précédemment utilisé pour le transformer de la manière suivante : « nul ne devrait être mis dans une position d’ignorance de la loi ». Il appartient alors à tous les citoyens, après mise en place d’un système réellement démocratique, d’entamer un travail profond de révision des lois précédemment établies tout en gardant à l’esprit que celle-ci ne doit jamais diverger de la volonté générale. Cette révision devra alors se faire selon les mêmes principes que ceux d’établissement d’une nouvelle loi requérant ainsi l’aval et validation de tous les citoyens.

Les représentants et responsables politiques sont bien placés pour effectuer un travail initial de révision et de simplification de toutes les lois, et codes afin de les confronter à la réalité d’aujourd’hui et ensuite les proposer à leur concitoyen. Et à ceux qui diront que le travail est long, fastidieux et laborieux, je les renverrais vers l’adage premier. Nous devrions tous avoir lu, compris et accepté la loi, et si cette tâche est imbuvable c’est bien que la loi actuelle nous impose à tous une vie de profonde insécurité juridique.

En accord ou pas du tout avec les idées précédentes, il vous revient sûrement des doutes sur la faisabilité de mise en œuvre d’un tel système. Et c’est pourquoi je souhaite revenir sur les limites et risques précédemment cités :

* La sécurité et l’identification sans faille des citoyens.

C’est une vraie difficulté. Néanmoins, il est à mettre en perspective de plusieurs choses. Un changement très récent fait que la déclaration des impôts se fait en ligne. Cette déclaration obligatoire oblige donc tous les citoyens à avoir un compte identifié par exemple via le système « FranceConnect ».

Une autre voie possible serait l’usage du numéro sécurité social là aussi unique pour toutes les personnes.

Néanmoins, il est important de veiller sans aucune condition qu’aucune information de traçabilité des votes ne soient conservées, ou divulguées. Ces informations sont strictement personnelles et n’appartiennent qu’aux seuls citoyens. Un usage de quelque manière que ce soit autre que le recueil démocratique des voix citoyennes serait un affront à la liberté du peuple.

* Les risques de votes repris par un tiers.

Un autre risque serait la plus grande facilité d’usurpation des votes. J’entends par là, récupération des identifiants de connexion des citoyens. Aussi je tiens à rappeler que des systèmes d’authentification multi facteur existent déjà et sont largement utilisées par les banques. Mettant en jeu une identification de leurs clients par plusieurs moyens de connexion. On combine ainsi le mot de passe d’un utilisateur avec une seconde identification par exemple via (liste non exhaustive) :

Un boîtier lié à une carte à puce (pas de connexions) ; ou une application smartphone (connexion obligatoire) ; ou une grille de codes unique par utilisateur (pas de connexion) ; envoi d’un code via sms (pas de connexion internet, mais téléphone recevant sms) ; etc.

Il est possible d’intégrer une revue régulière pour vérifier l’adéquation entre le citoyen et son compte ce qui reviendrait à renouveler en quelque sorte sa « carte d’électeur ». Cette fréquence de « réenregistrement » pourrait se faire 1 fois par an, voire 1 fois tous les 2ans selon une fréquence identique aux élections actuelles.

* L’accessibilité à tous sans distinction.

Nul ne doit rester dans l’impossibilité d’accéder à la citoyenneté. C’est-à-dire qu’on ne doit pour aucune raison écarte un citoyen de son droit d’expression politique et d’un quelconque système démocratique. Peu importe ses moyens et sa condition sociale.

Ainsi doivent devenir d’utilité publique l’accès à une connexion internet minimale (56k, adsl, fibre, 3G, 4G, …) à quiconque en formulera la demande.

Et pour les personnes qui ne sont pas à l’aise avec l’outil informatique doit être instauré des permanences dans des centres de proximité, d’accompagnement et de formation citoyenne et démocratique qui pourraient être tenus par exemple en mairie, mairie de quartier, bureaux de poste, ou autres initiatives citoyennes.

Et parce qu’il ne peut y avoir aucun laissé pour compte : tous les cas en marge du système doivent être pris en compte dans l’objectif de leur apporter une réponse citoyenne et démocratique adaptée. Ce qui signifie qu’à aucun moment, il ne doit y avoir obligation ou chantage de perte de droit si l’état (ou gouvernement) se trouve dans l’impossibilité de fournir une réponse adéquate. D’autres solutions existent pour couvrir les exceptions peu importe le coût :

* + Gestion par courrier, avec prise en compte rétroactive des voix.
  + Effort des représentant politiques de recueil en direct des voix en se déplaçant aux domiciles des personnes.
* Pédagogie et formation

Tous les citoyens doivent pouvoir s’exprimer en pleine conscience des enjeux et impacts de ses choix. Cette étape est cruciale au maintien de la démocratie. Aussi, pour de nombreux citoyens un travail de rafraichissement politique sera nécessaire et cet effort devra absolument être tenu par des citoyens responsables et réellement investi de l’esprit démocratique.

De plus, l’étude des lois, et du système démocratique doit représenter une part importante de l’instruction et l’éducation des enfants pour former les citoyens éclairés de demain.

Ce changement est une nécessité afin de rappeler à tous sans distinction ce que sont les valeurs démocratiques et veiller au respect de celles-ci.

* Que faire en cas de non accès au réseau temporaire ?

Il faut prévoir une procédure de rattrapage de ces voix temporairement non prise en compte, sur le même principe que le régime d’exception précédemment cité concernant des cas en marge du système démocratique.

Et si la notion « en marge du système démocratique » peut pour certains prendre une connotation négative, il est important de rappeler un principe fondamental : « Nul voix citoyenne ne doit à aucun moment être écartée quel qu’en soit la raison. ».

Il nous appartient en tant que peuple démocratique de prendre en compte la voix et l’avis de toutes les minorités aussi marginales soient-elles, car la construction d’une démocratie libre et éclairée doit se fonder sur le respect des libertés communes. Et c’est de la raison même de l’existence des lois : afin de veiller au respect des libertés de chacun tant que celle-ci n’empiète pas sur les libertés que nous partageons.

Maintenant et pour conclure, je voudrais partager avec vous les raisons qui m’ont poussé ces mots. C’est avant tout en tant que citoyens éclairé et fervent défenseur d’un régime démocratique auquel je crois. Et l’histoire de la France que nous avons tous étudiés prône à elle-même ce modèle. Malheureusement, cela fait des années que je réalise impuissant à une diminution de ce même pouvoir démocratique, et je pense que cet avis est partagé par une grande majorité des citoyens.

Néanmoins, les événements actuels mettent davantage en avant les failles du système politique actuel. Cette prise de conscience, je souhaite la partager, mais pas de manière révolutionnaire. Je pense que nous pouvons sans crainte parler de choix d’évolution. Je suis convaincu qu’une transition peut se faire sans révolte du peuple contre son gouvernement qui s’accompagnerait inévitablement d’actes de violence. C’est une requête que je vous envoie à vous qui lisez ces lignes : « ne cédez pas à la peur ou la colère qui nous mènera nécessairement à des affrontements idéologiques et aboutira finalement à une révolte citoyenne dans la violence. ». Je sais que la sensation d’impuissance est la première étape qui mène à la colère. Elle survient quand un ou plusieurs de nos besoins ne sont pas écoutés et qu’on a aucun autre moyen de l’exprimer.

Le nombre grandissant de manifestations et expressions divergentes encore présente dans certains débats parlementaires sont le témoin de la déconnexion du cercle politique de la population qu’il administre. Aussi le système démocratique que je vous ai exposé devrait inverser la direction anti-démocratique que prend le système politique actuel.

Je diffuse ce texte de manière complétement anonyme. Pour plusieurs raisons :

* Je n’ai aucune ambition politique autre que la diffusion d’idées démocratiques et de faire avancer la politique vers toujours plus de démocratie, car il n’y a aucun intérêt à un quelconque progrès, s’il n’y a pas de progrès social et démocratique. Rappelez-vous : « pour le bien commun ».
* Je souhaite protéger ma famille. Certes je vous demande de ne pas céder à la peur, mais je suis forcé de vous avouer qu’étant père de famille d’enfants en bas âge, je crains mettre la vie de mes enfants en danger si je ne le faisais pas. Je ne peux que constater que la censure, la diffamation et les exclusions de l’ordre des médecins ou autre ne fait que grandir. A l’heure actuelle en tout cas, je pense que je pourrais plus facilement supporter que la France perde son caractère démocratique que de perdre mes enfants, et j’admet cette faiblesse qui m’empêche de mener un combat politique digne de ce nom.
* Je pense que la voie démocratique n’aura jamais plus de force que si elle est portée par une volonté générale et qui ne se repose pas sur un candidat ou un unique représentant politique.
* Pour reprendre les dires de certains, j’écris depuis le « fond de mon garage ». Je n’ai pas confronté celui-ci à un quelconque débat ou revue éclairé, et il se peut fort bien que mes idées possèdent plus de failles que je ne l’imagine. Et j’estime que ce texte devrait lui-même être validé de manière démocratique en faisant fi de toute figure politique.
* Les élections présidentielles approchent à grands pas, et il serait intéressant d’inclure au centre des débats politique la prise en compte de la volonté générale de la population et une révision du système politique.
* Sur le même principe que les logiciels informatiques libre, je vous encourage à diffuser ce texte tel quel, de le reprendre à votre compte parce que vous y adhérer pleinement, ou à le modifier, le faire évoluer à la seule condition que vous en respectez le sens pleinement démocratique qu’il souhaite défendre. La revente de ce texte complet ou en partie est évidemment interdite : la liberté de pensée ne se monnaye pas !
* Etant seul, je ne possède aucun service de communication en capacité à diffuser avec force les idées défendues dans les médias mainstream et indépendants, ni même sur les réseaux sociaux. Toutefois, je vous encourage si vous en ressentez l’intérêt à le diffuser de quelque manière que ce soit à votre réseau. L’une des raisons qui me motive également est d’élever le niveau de conscience du plus grand nombre de personnes possible.

Cessons de fuir la réalité parce qu’elle est déprimante et que le système actuel s’évertue à nous faire croire que rien ne peut le changer. C’est faux ! « Le changement c’est maintenant » et si nous le souhaitons à NOUS de nous mettre « en marche ».

Et quand un peuple s’accorde à vouloir instaurer petit à petit des changements dans le système politique. Cette voix ne peut plus être niée par un quelconque gouvernement. Mais si jamais celui-ci persiste dans une voie liberticide clamant parce exemple que « nous avons des devoirs avant d’avoir des droits », alors laissons le dernier mot au notoire Robespierre : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. »